



**PRODUIT OU GROUPE DE PRODUIT :** Raclette du Valais AOC

**Coordonnées du groupement demandeur / interprofession/ producteur**

Nom, adresse : Commission de marketing de base pour les fromages du Valais  
Avenue de la Gare 2, 1964 Conthey

Tél : 027/345.40.10; fax : 027/345.40.11

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
2. Valeurs	Lien étroit avec le terroir	Produit AOC	Dossier historique et cahier des charges
2. Valeurs	Association modernité et tradition	Produit AOC	Dossier historique et cahier des charges
2. Valeurs	Propriétés organoleptiques conférant une forte typicité	Produit AOC	Dossier historique et cahier des charges
2. Valeurs	Autres valeurs véhiculées par le produit : ..... .....	Produit de qualité	Cahier des charges

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.1 genre de produit	Provenance valaisanne des matières premières	Cahier des charges art. 2	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.1 genre de produit	Provenance suisse car quantités insuffisantes en Valais	Non	
3.1 genre de produit	Provenance étrangère car production impossible en Suisse, max 10% du poids total du produit transformé	Non	
3.1 genre de produit	Elaboration du produit en Valais	Cahier des charges art. 2	Contrôle OIC selon cahier des charges

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences physiques du produit et recette de fabrication	Cahier des charges art. 3 à 12	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la production	Cahier des charges art. 6	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la production	Contrat-type de travail de l'agriculture du canton du Valais Convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais	Contrôle Service la protection des travailleurs, commission tripartite
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la transformation	Loi fédérale sur la protection des eaux	Contrôle Service de l'environnement

3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la transformation	Contrat-type de travail pour le personnel des fromageries du canton du Valais	Contrôle Service la protection des travailleurs, commission tripartite
3.3 cahier des charges	Exigences liées à l'emballage du produit	Cahier des charges art. 15 et 16	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit	Cahier des charges art. 15 et 16	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit : dégustation du produit	Cahier des charges art. 13 et 14	Rapport Commission de taxation

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences légales concernant les conditions de production	Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires	Contrôle Chimiste cantonal
3.3 cahier des charges	Respect de la législation alimentaire	Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires	Contrôle Chimiste cantonal
3.3 cahier des charges	Exigences concernant la désignation des produits	Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires	Contrôle Chimiste cantonal
3.3 cahier des charges	Absence d'OGM	Cahier des charges art. 6 Utilisation d'alimentation issu du génie génétique totalement interdite en Suisse	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Traçabilité assurée	Cahier des charges art. 15	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Séparation des flux assurée	Oui	Contrôle OIC selon cahier des charges
3.3 cahier des charges	Autres exigences propres au produit :..... .....		

Organisme de contrôle et Organisme de certification :

Nom, adresse : Organisme intercantonal de certification, Jordils 1, CP 128, 1000 Lausanne 6

Tél : 021 / 601 53 75

Fax : 021 / 601 53 79

mail : info-oic@oic-izs.ch

Documents joints au dossier :

- Cahier des charges Raclette du Valais AOC